

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**



*L'an deux mille vingt et un,*

Le treize du mois d'avril à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à huis clos voté à l'unanimité, à la Salle polyvalente de Biviers (chemin de la Moidieu), sous la présidence de M. BUSSIER Olivier, Adjoint au Maire.

Date de convocation : 09 avril 2021.

Présents : (16) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric (*arrivée à 20h33, point n°4*), CHAMPION Sylvie, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre.

Absents : (03) TANZARELLA-PAGANON Stéphane, DELPONT Jean-Louis, COULON Alexandra.

Pouvoirs : (02) TANZARELLA-PAGANON Stéphane à FEROTIN Thierry, DELPONT Jean-Louis à MARTIN-BLOCH Catherine.

Secrétaire de séance : SELTZ-BOUVIER Anny.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Décision du Conseil municipal sur la proposition de tenir la séance à huis-clos en raison des circonstances sanitaires empêchant l'accès du public,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2021,
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
4. Ressources humaines – Modalités d'attribution et de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
5. Voirie/réseaux – Avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification de la Place du village,
6. Patrimoine – Avenants complémentaires au marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village,
7. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2020,
8. Vie municipale – Etat annuel des indemnités des élus pour 2020,
9. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2021,
10. Finances – Approbation du Compte de gestion relatif à l'exercice 2020,
11. Finances – Approbation du Compte administratif relatif à l'exercice 2020,
12. Finances – Affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2020,
13. Finances – Subventions aux associations pour l'année 2021,
14. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2021,
15. Questions diverses.

Pour cette séance au cours de laquelle le Compte administratif sera débattu et voté, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'élire le Président de la séance qui ne peut être le Maire.

**A l'unanimité**, les membres du Conseil municipal désignent M. BUSSIER Olivier, Adjoint au Maire, en tant que Président de la séance.

*M. le Maire souhaite introduire la séance en expliquant qu'il n'a pas été possible cette année d'organiser une réunion explicative préalable pour décortiquer les éléments du budget. Il explique que les communes de plus de 3 500 habitants font un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), ce qui n'est pas obligatoire pour Biviers même si habituellement il y a une séance d'explication du budget avant le vote. Cette année, le budget s'est terminé dans des conditions compliquées. Le Conseil municipal a failli être décalé une nouvelle fois, la commune pouvant déroger à la date théorique de vote limite du budget fixée au 15 avril car elle n'a pas disposé dans les temps de certains éléments communiqués par l'Etat. Par ailleurs, il y a eu quelques éléments compliqués avec la Trésorerie et notamment des divergences importantes entre les éléments financiers de la commune et ceux de la Trésorerie, avec la plupart du temps des erreurs de celle-ci. Ces erreurs ont été communiquées à la commune très tardivement alors que la Trésorerie avait été relancée plusieurs fois à ce sujet.*

*Il dit aux membres du Conseil municipal de ne pas hésiter à poser des questions pendant la présentation du budget puisqu'ils n'ont pas pu le faire préalablement.*

### **1. Décision du Conseil municipal sur la proposition de tenir la séance à huis-clos en raison des circonstances sanitaires empêchant l'accès du public**

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Par principe, les séances des conseils municipaux sont publiques. L'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit néanmoins que sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Considérant que les règles du couvre-feu ne permettent pas au public d'assister librement à la séance et que la commune ne dispose pas des outils nécessaires pour permettre une diffusion du Conseil municipal en direct qui permettrait de conserver le caractère public de la séance. Il est en conséquence proposé aux membres du Conseil municipal de décider de se réunir à huis-clos pour toute la durée de la séance.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal décide de se réunir à huis-clos pour toute la durée de la séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2021**

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 11 mars 2021 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

### **3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 2020-014 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération n° 2020-062 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 12/03/2021 au 13/04/2021 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2021-023	15/03/2021	Passation d'une commande relative au raccordement de l'évier et du lave-linge de l'école maternelle	1 002,00 €
DEC2021-024	13/04/2021	Conclusion avec la Ville de Crolles de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles pour l'année scolaire 2020-2021	116,40 €

#### 4. Ressources humaines – Modalités d'attribution et de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Délibération n° 2021-011

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

*M. le Maire explique que c'est à la demande de l'Etat que la commune doit délibérer sur les IHTS, la délibération jusque-là applicable n'étant plus d'actualité et nécessitant d'être précisée en définissant précisément la liste des emplois concernés. Il indique que cela ne changera rien à la situation actuelle qu'on entérine.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** la délibération n° 2017-089 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune de Biviers à compter du 1er janvier 2018,

**Considérant** que les agents de la Commune de Biviers peuvent être amenés ponctuellement, en fonction des nécessités de service, à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires,

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il revient à chaque collectivité de prendre une délibération fixant, par cadre d'emplois, la liste des emplois susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires. Dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, la compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents peut être réalisée soit sous la forme d'un repos compensateur, soit sous la forme d'une rémunération appelée Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Il convient d'en définir les modalités d'attribution et, le cas échéant, de versement.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail, à la demande du responsable de service, du directeur général des services, ou de l'autorité territoriale.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est

néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à dix.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférente à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des IHTS.

Par principe, un agent ne pourra effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Toutefois, si des circonstances exceptionnelles le justifient et dans l'intérêt du service, un agent, à la demande expresse de son responsable hiérarchique ou de l'autorité territoriale, pourra exceptionnellement dépasser ce contingent.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions fixées par les lois et règlements applicables en la matière : la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ; l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide, à l'unanimité, la mise en place du régime suivant pour permettre la réalisation d'heures supplémentaires au sein de la collectivité et leur compensation :**

**Article 1 :** A la demande de leur responsable hiérarchique, du directeur général des services ou de l'autorité territoriale, peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires/supplémentaires au sein de la collectivité :

- Les agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, exerçant leurs fonctions à temps complet, non complet ou à temps partiel, relevant des cadres d'emploi ou grades fixés dans le tableau ci-dessous, pour l'exercice des fonctions relevant de leurs cadres d'emploi :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
<b>CATÉGORIE A</b>	
Attaché	- Directeur territorial
	- Attaché principal
	- Attaché
<b>CATÉGORIE B</b>	
Rédacteur	- Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	- Rédacteur
Technicien	- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	- Technicien
Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	- Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	- Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	- Assistant de conservation
Animateur	- Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	- Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe

	- Animateur
<b>CATÉGORIE C</b>	
Adjoint administratif	- Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif
Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise
Adjoint technique	- Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique
Adjoint du patrimoine	- Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint du patrimoine
Adjoint d'animation	- Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe - ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe - ATSEM
Agent de police municipale	- Brigadier-chef principal - Gardien-brigadier

- Les agents non titulaires de droit public ou agents contractuels de droit privé, exerçant leurs fonctions à temps complet, non complet ou à temps partiel, de même niveau et/ou exerçant des fonctions de même nature que celles relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus.

**Article 2 :** Pour pouvoir prétendre à une compensation des heures supplémentaires réalisées, les agents mentionnés à l'article 1 devront forcément relever d'un cadre d'emploi appartenant à la catégorie B ou C et être classés, au titre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) institué dans la collectivité, en-dessous du niveau de responsabilité n°3.

Les heures supplémentaires ou complémentaires réalisées par les agents ainsi éligibles seront compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou d'indemnités pour heures complémentaires en fonction de la situation de l'agent, selon les taux et conditions fixés par les lois et règlements applicables en la matière.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation. Une même heure ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et indemnisation.

L'autorité territoriale peut toutefois, lorsque des nécessités de service ou des circonstances exceptionnelles l'exigent, imposer le choix entre repos compensateur et indemnisation à l'agent concerné.

**Article 3 :** Le repos compensateur sera majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération des heures supplémentaires lorsqu'elles sont effectuées de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4 :** Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif établi par l'agent et validé par son responsable hiérarchique, ou sur la base d'un décompte déclaratif directement établi par le responsable hiérarchique de l'agent.

## 5. Voirie/réseaux – Avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification de la Place du village

Délibération n° 2021-012

Rapporteur : Lucien

Par délibération n° 2020-031 en date du 18 juin 2020, le Conseil municipal décidait d'attribuer le marché de travaux pour la requalification de la Place du village à l'entreprise STPG, pour un montant de 327 458,37 €

HT sans option, porté à 347 645,97 € HT avec option (reprise de l'escalier menant jusqu'au parking en contre-bas).

Dans le cadre de l'exécution des travaux, différentes adaptations se sont avérées nécessaires et il a également été décidé de ne pas retenir l'option. Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à ce marché de travaux ayant pour objet de :

- Notifier à l'entreprise que l'option reprise de l'escalier menant jusqu'au parking en contre-bas n'est pas retenue, représentant une moins-value de 20 187,61 € HT.
- Prendre en compte les travaux supplémentaires réalisés sur la Place, pour une plus-value de 14 833,69 € HT.
- Prendre en compte les modifications de prestations pour l'escalier haut (gestion des eaux pluviales, calepinage pour passage hotte, etc.), représentant une plus-value de 12 432,24 € HT.
- Intégrer les diverses moins-values pour un montant de 23 383,58 € HT.

Au cumulé, cet avenant conduit à une moins-value de 16 305,25 € HT par rapport au montant du marché initial avec option, qui sera ainsi porté à 331 340,72 € HT.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification de la Place du village, pour un montant en moins-value de 16 305,25 € HT par rapport au montant du marché initial avec option.
- **Autorise** M. le Maire en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer cet avenant n°1 avec le titulaire du marché de travaux.

## 6. Patrimoine – Avenants complémentaires au marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village

Délibération n° 2021-013

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2020-039 en date du 15 juillet 2020, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village, pour un montant total de 239 902,64 € HT, décomposé en dix lots. Puis, par délibération n° 2021-003 en date du 04 février 2021, était approuvés les premiers avenants à ce marché de travaux pour les lots n° 01, 02, 03, 04 et 09, pour un montant total de 31 545,49 € HT représentant une augmentation de 13,15 % du montant du marché de travaux initial qui a ainsi été porté à 271 448,13 € HT.

Dans le cadre des travaux qui sont en cours de finalisation, des derniers ajustements s'avèrent nécessaires à la fois pour des questions d'aléas et d'adaptations de chantier ainsi que pour répondre à une demande de la commune pour la modification d'un mobilier dans la salle des fêtes. Ces ajustements nécessitent la conclusion d'avenants pour les lots n° 03, 04, 05 et 10.

Au final, le montant total cumulé de tous les avenants pour l'ensemble des lots représente 30 914,49 € HT, soit une augmentation de 12,89 % par rapport au montant du marché initial, ainsi porté à 270 817,13 € HT au lieu de 271 448,13 € HT au terme des précédents avenants approuvés par la délibération n° 2021-003.

Le détail des lots et des adaptations dont il est question pour chacun d'eux est présenté dans le bilan financier annexé à la présente délibération.

*M. VULLIERME indique que l'essentiel des réserves n'est pas encore levé parce que certaines entreprises attendent d'être d'abord réglées de leurs factures précédentes avant d'intervenir à nouveau sur le chantier. Suite à la demande de M. le Maire, le DGS précise que le retard de paiement des factures précédentes est dû en particulier aux modifications de règles comptables (demande de passage du chapitre 21 au chapitre 23) et à la fin de la tolérance dont bénéficiait la commune autrefois pour pouvoir mandater ses dépenses d'investissement restantes lors de la « journée complémentaire » du mois de janvier, ainsi qu'à l'atteinte du seuil du quart des dépenses d'investissement pouvant être mandatées avant le vote du budget de l'exercice considéré. Il ajoute qu'il*

*aurait été bien de pouvoir anticiper sur ces changements de règles comptables en ayant pour cela l'information de manière plus anticipée, afin de permettre à la commune de procéder différemment, par exemple en constituant des restes à réaliser pour ainsi ne pas être bloquée pour le paiement de ses investissements engagés.*

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les avenants complémentaires au marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village, détaillés dans le bilan financier annexé à la présente délibération, décomposés comme suit :
  - o Lot n° 03 Charpente bois – Ossature bois – Zinguerie attribué à l'entreprise ATTILA :
    - Avenant n°3 : plus-value de 746,49 € HT
    - Avenant n°4 : moins-value de 2 150,00 € HT
  - o Lot n° 04 Menuiseries extérieures bois – Intérieures bois – Agencement attribué à l'entreprise SARL MAG :
    - Avenant n°2 : plus-value de 1 106,00 € HT
  - o Lot n° 05 Cloisons – Doublages – Faux plafonds attribué à l'entreprise LAMBA ISOLATION :
    - Avenant n°1 : balance des plus-values et moins-values tout au long du chantier. N'implique pas d'augmentation financière.
  - o Lot n° 10 Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire attribué à l'entreprise RUBINO PERE ET FILS :
    - Avenant n°1 : plus-value de 413,00 € HT.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer les avenants correspondants avec les entreprises titulaires des lots n° 03, 04, 05 et 10, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que l'ensemble des avenants cumulés au marché de travaux pour l'ensemble des lots représente un montant total de 30 914,49 € € HT, correspondant à 12,89 % du montant du marché initial.

## 7. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2020

Délibération n° 2021-014

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire présente au Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2020.

### Acquisitions :

- Parcelles C n° 0109, 0713 et 0714, pour une superficie totale de 4 446 m<sup>2</sup>, acquisition au prix de 1 850 € TTC (hors frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune).  
*Il est précisé que ces parcelles correspondent notamment au possible prolongement de la piste des réservoirs au niveau du lieu-dit Le Châtelard. Il s'agit d'une acquisition de terrains agricoles et naturels initialement via la SAFER qui s'est finalement désistée, au bénéfice d'une acquisition directe par la commune auprès du vendeur ;*
- Parcelle AI n° 0007, pour une superficie de 1 216 m<sup>2</sup>, sur laquelle est située la maison « Berlioz », acquisition au prix de 390 000,00 € TTC (hors frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune) ;
- Parcelles AD n° 0125 et 0131, pour une superficie totale de 8 m<sup>2</sup>, constituant un accessoire de voirie chemin des Barraux, acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune).

### Cessions :

- Pas de cessions réalisées en 2020.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2020.
- **Précise** que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2020 en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### 8. Vie municipale – Etat annuel des indemnités des élus pour 2020

Délibération n° 2021-015

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi « Engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, le Conseil municipal doit être informé de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

Cet état annexé à la présente délibération retrace l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2020 écoulée.

NOM Prénom	Fonction	Montant brut annuel 2020 mandat municipal	Montant brut annuel 2020 autre mandat
FEROTIN Thierry	Maire	11 930,08 €	665,08 €
VULLIERME Lucien	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	5 600,64 €	-
SELTZ-BOUVIER Anny	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	5 600,64 €	-
TANZARELLA-PAGANON Stéphane	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	3 329,24 €	-
ALLIARD Estelle	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	3 329,24 €	-
BUSSIER Olivier	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	5 600,64 €	-
VALET-DORE Sandrine	Conseillère municipale déléguée	1 594,67 €	-
VUETAZ Alain	Conseiller municipal délégué	832,32 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>37 817,47 €</b>	<b>665,08 €</b>

**NB** : Le montant brut annuel tient compte pour les élus concernés des indemnités qu'ils percevaient avant le nouveau mandat municipal commencé le 26/05/2020, si dans le cadre du mandat municipal précédent ils étaient déjà élus et percevaient déjà des indemnités à ce titre.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de l'état annuel des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

#### 9. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2021

Délibération n° 2021-016

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

*M. BUSSIER explique en préambule que la commune ne vote désormais plus que les taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti, puisque la taxe d'habitation est amenée à disparaître dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale. Pour résumer, il explique que la commune souhaite maintenir ses taux d'imposition inchangés par rapport aux années précédentes, par contre la taxe d'habitation disparaît sur les résidences principales et le taux qui reste applicable sur les résidences secondaires est gelé à celui voté en 2019. Le taux de la taxe foncière sur le bâti reste inchangé, mais s'ajoute désormais au taux voté par la commune le taux autrefois voté par le Département et donc la part départementale correspondante.*

*M. le Maire ajoute qu'il y a environ 80% des foyers français qui ne payent plus la taxe d'habitation, même si cette proportion est vraisemblablement inférieure dans le cas de Biviers en raison du profil socio-économique de sa population. La commune ne perçoit*

*plus directement la taxe d'habitation mais celle-ci est directement perçue par l'Etat, ce dernier compensant cette disparition par l'octroi aux communes de l'ancienne part départementale de taxe foncière sur le bâti, mais cela ne change rien pour le contribuable biviérois au global. Par contre, pour la commune, cela change beaucoup de choses. Dans la réalité, le transfert de la part départementale de taxe foncière à la commune aboutissait à ce qu'elle aurait perçu un montant supérieur à ce qu'elle percevait autrefois au titre de la taxe d'habitation, d'où la détermination d'un coefficient correcteur par les services fiscaux, d'environ 0,93, venant corriger le montant à percevoir par la commune. A l'inverse, il y a des communes qui sont compensées d'avantage par l'Etat et qui ont donc un coefficient supérieur à 1.*

Chaque année, le Conseil municipal doit délibérer afin de procéder au vote des taux des taxes communales au plus tard le 15 avril.

Le produit de la fiscalité directe locale perçue par la Commune résulte ainsi de l'application de ces taux votés aux bases d'imposition communiquée par l'administration fiscale, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence des mesures législatives. C'est ainsi que pour 2021, l'évolution de ces bases a été estimée au plan national à +0,2 %, contre +1,2 % en 2020.

La loi de finances pour 2021 traduit un certain nombre d'évolutions et de mesures concernant la fiscalité locale et notamment la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Si 80 % des foyers les moins aisés resteront totalement exonérés comme en 2020, les autres verront le montant à payer diminuer progressivement jusqu'à la suppression totale de la taxe en 2023. Ainsi, le taux de la taxe d'habitation communale qui continuera à être appliqué en 2021 pour ceux qui y sont encore soumis est obligatoirement égal au taux appliqué en 2019. Cependant, le revenu résiduel de cette taxe est intégralement perçu par l'Etat.

En compensation de la perte par la commune de la totalité des recettes de la TH, l'Etat affecte aux communes la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) jusqu'alors perçue par le Département. Aussi, la commune doit délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil municipal et du taux de TFPB pour 2020 du Département de l'Isère, qui était de 15,90 %.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition directe locale suivants pour l'année 2021, inchangés par rapport aux taux votés l'année dernière :

Taxe	Taux 2020	Taux départemental à additionner	Taux 2021
Taxe d'Habitation	8,40 %	/	8,40 %
Foncier bâti	18,00 %	15,90 %	33,90 %
Foncier non bâti	68,25 %	/	68,25 %

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de voter les taux d'imposition directe locale pour l'année 2021 comme suit :
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33,90 % (dont 18,00 % pour la part communale + 15,90 % pour la part départementale additionnée à la part communale).
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %.
- **Prend acte** du gel du taux de la Taxe d'Habitation (TH) pour 2021 à hauteur du taux de 8,40 % appliqué en 2019, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale.

## 10. Finances – Approbation du Compte de gestion relatif à l'exercice 2020

Délibération n° 2021-017

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisées sous la responsabilité du Comptable public.

M. BUSSIER détaille le contenu des différents comptes de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 et fait le comparatif entre ce qui était prévu et ce qui a été consommé, constaté au compte administratif. Il explique que beaucoup de dépenses ont été impactées par la crise sanitaire, d'où de nombreux comptes en baisse par rapport au budget prévisionnel mais aussi plusieurs comptes en hausse, à l'image des frais d'entretien des locaux en raison des protocoles sanitaires particuliers applicables. Concernant les charges de personnel, M. BUSSIER explique qu'il a été nécessaire tout au long de l'année de remplacer plusieurs personnes qui étaient considérées comme vulnérables et ont donc bénéficié d'autorisations d'absence, qui n'ont pas toujours été compensées à la collectivité, contrairement à un arrêt de travail classique qui donne lieu au remboursement d'indemnités journalières par les assurances du personnel. Le DGS ajoute que la ventilation comptable entre certaines lignes budgétaires ne s'est pas toujours faite correctement, ce qui explique par exemple que certains emplois d'insertion aient été rémunérés sur la ligne dédiée normalement au personnel non titulaire et non pas sur la ligne rémunération des emplois d'insertion. Il en va de même pour la rémunération de l'apprenti. La solution pour modifier cette mauvaise imputation comptable n'a pour le moment pas été trouvée, nécessitant de faire appel à l'éditeur de logiciel.

### BUDGET PRINCIPAL / FONCTIONNEMENT

Dep.	Chap.	Article M 14	Dépenses   Libellé des articles	BP + DM(s) 2020	CA 2020
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	552 160,99 €	462 254,24 €
			012. CHARGES DE PERSONNEL	952 260,00 €	950 390,41 €
			014. ATTENUATION DE PRODUITS	82 500,00 €	80 186,00 €
			022. DEPENSES IMPREVUES	27 500,00 €	0,00 €
			65. AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	269 215,82 €	237 412,30 €
			66. CHARGES FINANCIERES	1 737,73 €	1 737,73 €
			67. CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 300,00 €	964,07 €
			023. VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	560 995,12 €	0,00 €
			042. OPERATIONS D'ORDRE	1 000,00 €	27 370,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 449 669,66 €</b>	<b>1 760 314,75 €</b>

M. BUSSIER procède ensuite à l'explication des recettes de fonctionnement perçues par la commune, et fait notamment le constat de la perte de plus de 200 000 € de dotation globale de fonctionnement par la commune depuis 2014, avec encore une baisse cette année faisant presque tomber cette DGF à zéro, malgré les discours du Gouvernement qui indique que depuis 2 ans l'enveloppe de dotations aux collectivités ne bouge pas. Mais il y a par contre des mouvements au sein de cette enveloppe.

Rec.	Chap.	Article M 14	Recettes   Libellé des articles	BP + DM(s) 2020	CA 2020
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			002. EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €
			013. ATTENUATION DE CHARGES	21 000,00 €	32 136,91 €
			70. PRODUITS DES SERVICES	175 796,54 €	208 179,16 €
			73. IMPOTS ET TAXES	1 959 440,00 €	1 960 152,94 €
			74. DOTATIONS ET SUBVENTIONS	225 882,13 €	231 285,13 €
			75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 883,24 €	53 020,44 €
			76. PRODUITS FINANCIERS	2,75 €	2,75 €
			77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00 €	30 870,00 €
			042. OPERATIONS D'ORDRE	8 665,00 €	1 000,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 449 669,66 €</b>	<b>2 516 647,33 €</b>

M. BUSSIER détaille ensuite le contenu des dépenses de la section d'investissement, faisant notamment le bilan des programmes réalisés par la commune. Ces investissements sont plus précisément décrits dans le tableau de détail des investissements. Il explique que beaucoup d'investissements prévus n'ont pas pu se faire cette année ou ont pris du retard à cause de la pandémie, et c'est pour cela qu'il n'a pas été beaucoup consommé sur le budget d'investissement.

Il poursuit en présentant le détail par programme d'investissement, notamment : l'aménagement du carrefour des Barraux, l'acquisition de terrains, la rénovation de la Maison des sociétés, l'aménagement de la dernière partie du chemin des Tières, la Place du village, dont l'essentiel sera payé en 2021 du fait de retards et de soucis avec la Trésorerie comme expliqué précédemment, les études pour les travaux dans les écoles, le chemin des Barraux dont une partie restera à payer sur 2021 même si l'essentiel est désormais fini. Il explique également que la commune avait prévu de verser un acompte de 15 000 € pour l'acquisition d'un nouveau lit à la MCPA, mais que ce projet a pris du retard et que les 15 000 € devraient donc être appelés par le SIMPA sur l'exercice 2021. Il explique également que des études ont commencé en 2020 pour la rénovation de la maison Elston, qui est en assez mauvais état et dont les travaux de rénovation seront budgétés sur l'exercice 2021. Il poursuit en parlant de l'acquisition de la maison Berlioz par la commune, M. le Maire précisant qu'aux 390 000 € de prix de vente se sont ajoutés les frais d'actes pris en charge par la commune en tant qu'acquéreur. M. BUSSIER poursuit en évoquant les petits investissements réalisés par chacun des services de la commune.

## BUDGET PRINCIPAL / INVESTISSEMENT

Dép.	Chap.	Article M 14	Dépenses   Libellé des articles	BP + DM(s) 2020	CA 2020
BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			001. DERCIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €
			020. DEPENSES IMPREVUES	27 142,00 €	0,00 €
			1068. TRANSFERT EXCEDENT BUDGET ANNEXE	0,00 €	0,00 €
			16. REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	28 050,71 €	28 050,71 €
			20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	159 565,37 €	60 654,54 €
			204. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 000,00 €	0,00 €
			21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 391 921,86 €	1 007 954,20 €
			23. IMMOBILISATIONS EN COURS	697 363,08 €	0,00 €
			26. PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €
			45. COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	33 700,00 €	28 820,67 €
			041. OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	216 000,00 €	0,00 €
			040. OPERATIONS D'ORDRE	8 665,00 €	1 000,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 577 408,02 €</b>	<b>1 126 480,12 €</b>

M. BUSSIER procède ensuite au détail des recettes d'investissement perçues en 2020, notamment le FCIVA qui est une fraction de la TVA payée par la commune sur ses investissements qui lui est remboursée par l'Etat. En ce qui concerne les opérations de cession, le DGS explique que le chapitre 024 est uniquement un chapitre de prévision et que l'exécution de ces cessions se fait par opérations d'ordre principalement. Ces cessions correspondent essentiellement aux échanges de terrain dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Barraux. En ce qui concerne la comptabilité distincte rattachée, M. BUSSIER explique qu'il s'agit de la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée à la commune par le Grésivaudan pour les travaux sur les réseaux effectués dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Barraux.

Rec.	Chap.	Article M 14	Recettes   Libellé des articles	BP + DM(s) 2020	CA 2020
BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			001. EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	370 404,00 €	370 404,00 €
			021. VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	560 995,12 €	0,00 €
			1068. EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	898 787,86 €	898 787,86 €
			10. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	137 175,34 €	167 510,18 €
			13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	329 345,70 €	201 967,00 €
			16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	0,00 €
			024. PRODUIT DE CESSIONS	30 000,00 €	0,00 €
			041. OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	216 000,00 €	0,00 €
			040. OPERATIONS D'ORDRE	1 000,00 €	27 370,00 €
			45. COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	33 700,00 €	33 649,20 €
			TOTAL	2 577 408,02 €	1 699 688,24 €

Il est demandé au Conseil municipal de faire part de ses observations et réserves éventuelles sur le compte de gestion du budget principal de la commune de Biviers dressé par Monsieur le Trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal. Le Conseil municipal doit pour cela s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**Vu** le compte de gestion 2020 du budget principal,  
**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Constata** la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal relatifs à l'exercice 2020.
- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observations de sa part.

## 11. Finances – Approbation du Compte administratif relatif à l'exercice 2020

Délibération n° 2021-018

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

**Section de fonctionnement :**

- Recettes : 2 516 647,33 €
  - Dépenses : 1 760 314,75 €
- D'où un excédent de fonctionnement de 756 332,58 €

**Section d'investissement :**

- Recettes : 1 329 284,24 € auxquels il faut ajouter l'excédent d'investissement reporté du compte administratif 2019 de 370 404,00 €, soit un total de 1 699 688,24 €
  - Dépenses : 1 126 480,12 €
- D'où un excédent d'investissement de 573 208,12 €

*Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**Vu** le compte administratif 2020 du budget principal,  
**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

*Mme ALLIARD demande pourquoi le Maire doit sortir pour cette délibération et ce que cela change. M. BUSSIER dit que le Maire ne peut pas être à la fois juge en sa qualité d'ordonnateur qui rend compte de son bilan et partie en sa qualité d'élu qui approuverait pour lui-même ce bilan. Le Maire étant partie prenante, si quelqu'un n'est pas d'accord avec son budget, il doit être libre de s'exprimer sans avoir à le faire devant le Maire.*

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif établi au titre de l'exercice 2020, tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif établi au titre de l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

**12. Finances – Affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2020**

Délibération n° 2021-019

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2020 comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement constaté de 756 332,58 € sera affecté au budget primitif 2021 à la section d'investissement, en recettes : compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement pour l'année 2021.
- **Pour la section d'investissement**, l'excédent d'investissement constaté de 573 208,12 € sera affecté au budget primitif 2021 à la section d'investissement, en recettes : compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

*M. BUSSIER explique que ces résultats correspondent à ce qui n'a pas été dépensé en fonctionnement et en investissement et qu'on peut réinjecter au budget 2021. M. le Maire souligne qu'habituellement les résultats de la section de fonctionnement sont toujours positifs et c'est l'excédent de fonctionnement vient financer la section d'investissement du budget suivant. Là on a également un excédent d'investissement particulièrement important car il n'a pas été possible de dépenser en 2020 tout ce qui avait été budgété. Le virement à la section d'investissement est donc conséquent cette année.*

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2020 au sein du budget primitif pour l'exercice 2021, telle que présentée ci-avant.

### 13. Finances – Subventions aux associations pour l'année 2021

Délibération n° 2021-020

Rapporteur : Catherine MARTIN-BLOCH, Conseillère municipale déléguée.

Mme MARTIN-BLOCH présente aux membres du Conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2021 :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2021
Association Communale de Chasse Agréée de Biviers (A.C.C.A.)	500,00 €
Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot	300,00 €
Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier (UNC Alpes)	600,00 €
Art & Patrimoine à Biviers	700,00 €
Biviers Tennis Club	1 500,00 €
Chœur Infinity	200,00 €
Graine de Partage	200,00 €
Kokoro Aikido	100,00 €
Maison Pour Tous (MPT) de Biviers	20 000,00 €
Pedibus	114,00 €
Sou des écoles en Fête	680,00 €
Subventions exceptionnelles	1 106,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 000,00 €</b>

Mme MARTIN-BLOCH détaille les demandes effectuées par chaque association pour cette année et la différence parfois constatée entre ce qui a été demandé et ce qu'il est proposé de verser au final. Elle explique que cette année certaines associations n'ont pas fait de demande de subvention car les actions ayant donné lieu à subvention l'année dernière ont pour la plupart dû être annulées en raison de la crise sanitaire et seront donc simplement reportées cette année, ne nécessitant pas de nouvelle subvention.

M. le Maire souligne que l'année 2021 ne sera pas une année de référence pour l'attribution des subventions aux associations, comme cela leur a été expliqué, puisque les circonstances sont exceptionnelles. Cela se traduit donc par une baisse de l'enveloppe des subventions aux associations cette année, mais cela n'est pas du tout significatif de la politique d'aide communale aux associations qui devrait revenir l'année prochaine sur une enveloppe plus classique aux alentours de 30 500 €. Cela dépendra en grande partie de la possibilité pour les associations de mener leurs actions en 2021.

M. NOISILLIER souhaite dire qu'en regardant le budget alloué aux associations en comparaison des excédents dégagés par la commune, il était surpris que la commune ne donne pas plus à certaines associations impactées par la crise en particulier, et être un peu plus généreuse. Mme MARTIN-BLOCH dit que la commune ne va pas donner plus aux associations que ce qu'elles demandent. M. VULLJERME dit qu'il faut également mettre en lumière l'aide indirecte également apportée aux associations par la commune, notamment lorsque des agents communaux participent à la mise en place de certaines animations, lorsque des salles communales leurs sont gracieusement mises à disposition et que les locaux sont entretenus par du personnel communal. Mme ALLARD dit que par exemple le Sou des écoles finance beaucoup d'activités pour les écoles, où la commune apporte déjà un financement directement aux écoles, cela venant donc en complémentarité.

M. NOISILLIER souligne simplement que le budget dédié aux associations paraît faible pour un regard extérieur en comparaison de l'excédent dégagé sur le budget communal global.

M. BUSSIER dit que le but n'est pas de donner à une association qui n'a pas un but lucratif une subvention démesurée par rapport à ses besoins. Il ajoute que si une association venait par exemple présenter un projet très spécifique nécessitant un financement particulier et que la commune considérerait ce projet comme intéressant, l'attribution d'une subvention plus importante pourrait dans ce cas être étudiée.

*Mme ALLARD demande qui finance des associations comme l'AMZOV. Il lui est précisé qu'il s'agit du SIZOV et M. le Maire souligne que des subventions très importantes sont accordées à certaines associations via le SIZOV auquel la commune participe, notamment aux associations sportives et à l'AMZOV.*

*Mme ARNDT demande premièrement si toutes ces associations ont toutes des bénévoles ou si certaines ont également des frais de personnel. Il lui est répondu que des associations comme la MPT et l'AGV ont du personnel à rémunérer. Mme ARNDT dit que ces associations ont donc des frais fixes et que ce n'est sûrement pas ces subventions qui couvrent ces frais fixes. Mme VALET-DORE dit que par exemple l'AGV demande une cotisation à ses adhérents et que dans le cadre de la crise sanitaire, ces cotisations d'adhésion n'ont pas été remboursées.*

*Mme ARNDT demande ensuite si toutes ces associations ont leur siège social sur Biviers. M. le Maire explique que toutes ces associations n'ont pas leur siège sur Biviers, comme par exemple l'AGV, mais que l'attribution d'une subvention par la commune est appréciée en fonction du nombre d'adhérents biviers à chaque association. Il prend l'exemple de l'association Kokoro Aïkido à qui la commune a autorisé la mise à disposition d'une salle mais qui n'avait pas d'adhérent biviers, et qui aujourd'hui demande une subvention à la commune en ayant désormais des adhérents biviers.*

Sur le rapport effectué par Mme MARTIN-BLOCH et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 telle que présentée ci-avant.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 26 000 € au budget primitif 2021, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- **Précise** que cette enveloppe qui sera inscrite au budget primitif 2021 comprend 1 106,00 € au titre des subventions exceptionnelles.

#### 14. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2021

Délibération n° 2021-021

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le budget primitif concerne l'exercice commençant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et se terminant au 31 décembre de cette même année. Le budget primitif doit en principe être voté avant le 15 avril, ce délai étant porté au 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant du Conseil municipal.

Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

*M. BUSSIER procède à la présentation des dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif pour l'exercice 2021. Il explique que la commune anticipe un retour à une année normale en terme budgétaire. Il détaille plus précisément certaines dépenses prévues, notamment les dépenses de personnel qui sont en hausse pour permettre la pérennisation de certaines heures de travail et la titularisation d'un agent au périscolaire. Il fait le constat que les charges à caractère général sont relativement stables. Dans le cours de la présentation, le DGS explique qu'il y a une légère différence sur le montant des charges à caractère général car 2 000 € des dépenses imprévues ont été basculées au chapitre 011 sur la ligne dédiée à l'acquisition de vêtements de travail et qui n'avait fait l'objet d'aucune inscription budgétaire par erreur.*

## BUDGET PRINCIPAL / FONCTIONNEMENT

Dép.	Chap.	Article M. Id	Dépenses   Libellé des articles	BP + DM(s) 2020	CA 2020	BP 2021
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	552 160,99 €	462 254,24 €	538 131,42 €
			012. CHARGES DE PERSONNEL	952 260,00 €	950 390,41 €	992 998,12 €
			014. ATTENUATION DE PRODUITS	82 500,00 €	80 186,00 €	81 000,00 €
			022. DEPENSES IMPREVUES	27 500,00 €	0,00 €	23 000,00 €
			65. AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	269 215,82 €	237 412,30 €	267 273,02 €
			66. CHARGES FINANCIERES	1 737,73 €	1 737,73 €	681,14 €
			67. CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 300,00 €	964,07 €	2 000,00 €
			023. VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	560 995,12 €	0,00 €	398 682,05 €
			042. OPERATIONS D'ORDRE	1 000,00 €	27 370,00 €	1 000,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 449 669,66 €</b>	<b>1 780 314,75 €</b>	<b>2 304 765,75 €</b>

M. BUSSIER détaille ensuite les recettes prévues à la section de fonctionnement. Il constate que les redevances liées au périscolaire et aux loisirs est en augmentation cette année, plusieurs animations étant prévues et le nombre d'enfants étant également en légère augmentation. Il évoque ensuite les impôts et taxes et explique que les recettes liées aux impôts augmentent puisque le nombre de logements augmente également. M. le Maire explique qu'il y a également l'effet de l'augmentation des bases locatives comme chaque année et que la composition des foyers évolue avec le temps, nécessitant plus de logements mais ne représentant pas forcément plus de population. Il poursuit la présentation en expliquant qu'il y a une baisse de recettes en 2021 s'expliquant par la non-reconduction de la recette liée spécifiquement à la résidence seniors et qui s'est traduit par la perception d'une taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles. M. BUSSIER parle également des autres produits de gestion courante en baisse, notamment en raison des exonérations de loyers pour le Bar du village et de locations de salles en baisse puisqu'il n'est actuellement pas possible de les louer en raison de la crise sanitaire.

Rec.	Chap.	Article M. Id	Recettes   Libellé des articles	BP + DM(s) 2020	CA 2020	BP 2021
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			002. EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			013. ATTENUATION DE CHARGES	21 000,00 €	32 136,91 €	24 000,00 €
			70. PRODUITS DES SERVICES	175 796,54 €	208 179,16 €	222 685,68 €
			73. IMPOTS ET TAXES	1 959 440,00 €	1 960 152,94 €	1 820 518,00 €
			74. DOTATIONS ET SUBVENTIONS	225 882,13 €	231 285,13 €	170 282,74 €
			75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 883,24 €	53 020,44 €	48 276,58 €
			76. PRODUITS FINANCIERS	2,75 €	2,75 €	2,75 €
			77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00 €	30 870,00 €	3 000,00 €
			042. OPERATIONS D'ORDRE	8 665,00 €	1 000,00 €	16 000,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 449 669,66 €</b>	<b>2 516 647,33 €</b>	<b>2 304 765,75 €</b>

M. BUSSIER procède ensuite à la présentation des dépenses prévues à la section d'investissement. Le DGS précise qu'il y a une différence de moins 2 090 € tant en dépenses qu'en recettes d'investissement par rapport au projet de budget transmis aux membres du Conseil municipal, cela s'expliquant par la notification du montant d'une recette d'investissement à percevoir au moment de la saisine de la maquette budgétaire, le choix ayant été fait de faire apparaître cette subvention pour son montant réel, soit 2 090 € en moins par rapport au montant attendu, compensé par une baisse d'autant sur les dépenses imprévues. M. BUSSIER parle ensuite des recettes perçues en investissement, notamment les recettes correspondant aux excédents du budget précédent, ainsi que les dotations et subventions d'investissement perçues pour les différents programmes de travaux prévus.

Un point est ensuite fait sur le détail des investissements prévus pour l'exercice 2021. Une enveloppe a été programmée pour une révision ou une modification du PLU, il y a un peu de résiduel pour le carrefour des Barraux, l'achat d'un nouveau photocopieur

pour la Mairie, l'achat d'un nouveau vélo à assistance électrique XROAD 5, le chemin des Tières pour une simple prestation de géomètre qui n'avait pas encore été facturée à la commune, la Place du village qui doit normalement être payée en totalité cette année, ainsi que la rénovation des bâtiments attenants. Cela va donner lieu à des recettes de plus de 300 000 €, de la part de l'Etat, la Région, le Département de l'ère et le PNR de Chartreuse. Le budget d'investissement prévoit également des études pour la liaison piétonne Levet-Bœuf, l'achat d'un nouveau photocopieur pour l'école maternelle ainsi que de nouveaux matériels informatiques pour les écoles avec un financement associé. Cette année il y a également du budget prévu pour le programme d'amélioration de l'éclairage public, la rénovation du patrimoine, notamment le beffroi de l'église et la rénovation de la tombe d'anciens combattants. Il y a également de gros travaux prévus aux écoles avec le réaménagement des cours et de la rénovation énergétique pour le bâtiment de l'école primaire, soit plus de 600 000 € d'investissement au total avec pas de recettes prévues cette année car elles viennent d'être demandées. M. BUSSIER évoque ensuite le solde à payer pour la rénovation du chemin des Barreaux, quelques travaux de réfection des allées dans le cimetière, la signalétique des chemins piétonniers. Un autre projet important en 2021 est la rénovation de la maison Elston, qui est estimée à plus de 400 000 €. M. le Maire indique que cela devrait coûter moins cher après discussion avec le maître d'œuvre pour optimiser certaines prestations.

Mme GUILLEMAUD demande si le règlement du lotissement de Franquières interdit qu'il y ait plusieurs logements. M. VULLIERME précise que le leg consenti à la commune interdit la démolition de la maison ou sa vente et qu'il n'est pas souhaitable de faire plusieurs logements. Mme SELTZ-BOUVIER et Mme ALLARD souhaitent que le budget soit revu avec l'architecte pour cette rénovation, car il paraît excessif. M. le Maire indique que par ailleurs le statut de collectivité publique impose à la commune certains travaux de remise aux normes que n'aurait pas à faire obligatoirement un bailleur privé. Les élus poursuivent la discussion autour de cette rénovation prévue. M. BUSSIER indique que compte tenu du faible endettement de la commune, des taux d'emprunt bas en ce moment, et du fait qu'il s'agit d'un investissement générant des revenus locatifs, la commune pourrait éventuellement réaliser un emprunt pour permettre le financement de cette rénovation. Un crédit jusqu'à 377 000 € en fonction des besoins de la commune. M. VULLIERME dit que cela permettra de tenir une comptabilité très claire en affectant les recettes générées par cette maison rénovée au remboursement de l'emprunt contracté pour sa rénovation, et ainsi que le surplus soit reversé à des œuvres sociales comme cela doit normalement se faire en vertu du leg.

M. BUSSIER parle ensuite des études prévues au budget pour commencer le travail autour du pôle de vie de la Grivelière, pour lequel la première étape a été l'année dernière de racheter la maison Berlioz. Il y a également d'autres travaux planifiés tel que la réfection de la voirie au niveau du centre-bourg, la rénovation de voirie du Domaine des Lions jusqu'au chemin du Bœuf, et la portion du chemin de l'Eglise de la Mairie jusqu'au chemin de la Grivelière. Est également prévue une enveloppe assez lourde cette année pour les investissements de chaque service. Le DGS précise que cette enveloppe inclue le rachat d'une tondeuse autoportée homologuée route pour les services techniques.\*

## BUDGET PRINCIPAL / INVESTISSEMENT

Dép.	Chap.	Article M 14	Dépenses   Libellé des articles	BP + DM(s) 2020	CA 2020	BP 2021
BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			001. DEFCIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			020. DEPENSES IMPREVUES	27 142,00 €	0,00 €	19 926,20 €
			1068. TRANSFERT EXCEDENT BUDGET ANNEXE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			16. REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	28 050,71 €	28 050,71 €	26 249,30 €
			20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	159 565,37 €	60 654,54 €	254 890,98 €
			204. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
			21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 391 921,86 €	1 007 954,20 €	1 902 128,80 €
			23. IMMOBILISATIONS EN COURS	697 363,08 €	0,00 €	636 845,00 €
			26. PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			45. COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	33 700,00 €	28 820,67 €	0,00 €
			041. OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	216 000,00 €	0,00 €	216 000,00 €
			040. OPERATIONS D'ORDRE	8 665,00 €	1 000,00 €	16 000,00 €
			TOTAL	2 577 408,02 €	1 126 480,12 €	3 087 040,28 €

Rec.	Chap.	Article M 14	Recettes   Libellé des articles	BP + DM(s) 2020	CA 2020	BP 2021
BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			001. EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	370 404,00 €	370 404,00 €	573 208,12 €
			021. VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	560 995,12 €	0,00 €	398 682,05 €
			1068. EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	898 787,86 €	898 787,86 €	756 332,58 €
			10. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	137 175,34 €	167 510,18 €	258 539,27 €
			13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	329 345,70 €	201 967,00 €	505 682,29 €
			16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	0,00 €	377 595,97 €
			024. PRODUIT DE CESSIONS	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
			041. OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	216 000,00 €	0,00 €	216 000,00 €
			040. OPERATIONS D'ORDRE	1 000,00 €	27 370,00 €	1 000,00 €
			45. COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	33 700,00 €	33 649,20 €	0,00 €
			TOTAL	2 577 408,02 €	1 699 688,24 €	3 087 040,28 €

Après la présentation du budget, M. BUSSIER demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des questions. M. NOISILLIER demande en quoi consistent exactement les travaux en centre-bourg. M. BUSSIER lui précise qu'il s'agit de travaux de réfection de la voirie et M. le Maire précise qu'il y a aussi des aménagements de sécurité à prévoir dans cette partie de voirie très étroite. M. JANIN demande pourquoi il n'a pas été prévu de changer le toit de l'ancien local pompier qui semble relativement en mauvais état et qui contient de l'amiante. M. VULLIERME explique que si l'on commence à désamianter toutes les zones où il y a de l'amiante, on peut prévoir 10 ans de budget pour cela. Si cette toiture n'a pas été refaite, c'est qu'elle n'est pas en si mauvais état en-dessous et que ce sont seulement les tuiles qui nécessitent une remise en place superficielle. Ce n'est donc pas nécessaire de désamianter tant qu'on ne touche pas à la structure du toit contenant du fibrociment et qui ne présente pas de danger pour la santé en l'état, mais seulement lorsqu'il devient poussièrre. La salle est par ailleurs protégée par un faux plafond. M. JANIN demande si parmi les équipements divers il a été prévu de remplacer le matériel de déneigement, qui a l'air un peu vieillissant. M. BUSSIER dit que cela n'a pas été budgété cette année et M. VULLIERME ajoute qu'il faut prendre le temps de trouver le véhicule le plus adapté aux besoins de la commune et aux contraintes de la voirie très étroite par certains endroits. Il y a donc plusieurs questions à se poser avant d'investir dans un nouveau véhicule.

Le budget primitif pour l'exercice 2021 peut se résumer ainsi après affectation des résultats de 2020 :

#### Section de fonctionnement :

- Recettes : 2 304 765,75 €
- Dépenses : 1 906 083,70 € + 398 682,05 € (virement à section d'investissement) = 2 304 765,75 €

#### Section d'investissement :

- Recettes : 1 358 817,53 € + 573 208,12 € (excédent d'investissement reporté) + 756 332,58 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 398 682,05 € (virement de la section de fonctionnement) = 3 087 040,28 €
- Dépenses : 3 087 040,28 €

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Budget primitif pour l'exercice 2021, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.

## 15. Questions diverses

### Cérémonie d'hommage au Lieutenant Jean Silvy et inauguration du monument aux morts :

M. le Maire explique que la cérémonie qui devait avoir lieu l'année dernière pour rendre hommage au Lieutenant Jean Silvy, inaugurer la place du village et le nouveau monument aux morts devait être reportée au 8 mai de cette année si les circonstances sanitaires le permettaient. Malheureusement, les circonstances

sanitaires ne s'y prêtent toujours pas et de ce fait, en accord avec l'Association des anciens combattants (UNAC), la cérémonie est reportée au 11 novembre 2021 et il est à noter que cette cérémonie bénéficiera d'une labellisation dans le cadre du Cycle Mémoirel 2021.

**Report envisagé des élections départementales et régionales aux 20 et 27 juin 2021 :**

M. le Maire dit que les élections départementales et régionales initialement prévues les 13 et 20 juin devraient a priori être décalées d'une semaine, aux 20 et 27 juin, suite à une décision du Gouvernement ayant requis l'avis des Maires sur la tenue de ces élections. Ce report a pour le moment été approuvé par l'Assemblée nationale et doit passer dans les prochains jours devant le Sénat pour validation avant que cela soit officiel.

M. le Maire demande aux élus de se rendre disponibles pour la tenue des bureaux de vote sur ces nouvelles dates.

**Point sur les exonérations de loyers appliquées au Bar du village :**

M. le Maire évoque le sujet de l'exonération de loyers dont bénéficie le Bar du village suite aux différentes décisions prises par le Conseil municipal. Il explique que la Trésorerie et depuis peu la Préfecture ont écrit aux communes pour leur expliquer qu'il n'était finalement pas possible d'appliquer une exonération totale de loyers car cela constituait une libéralité, cela étant en contradiction avec les annonces gouvernementales qui incitaient les bailleurs, aussi bien publics que privés, à exonérer les loyers de leurs locataires. M. le Maire est d'avis de répondre que la délibération prise par la commune permettant l'exonération totale des loyers du Bar du village est désormais exécutoire et non susceptible de recours et il souhaite garder cette position si les membres du Conseil municipal en sont d'accord. Interrogés de manière informelle, les membres du Conseil municipal expriment leur accord.

**Recrutement par le Département de l'Isère d'une assistante sociale mutualisée entre CCAS :**

Mme VALET-DORE évoque premièrement le sujet des permanences d'assistance sociale gérontologique mises en place par la commune depuis le début de l'année en faisant pour cela appel à une assistante sociale libérale, et qui se déroulent bien. Elle parle ensuite du travail mené avec le Département de l'Isère pour procéder au recrutement d'une assistante sociale gérée par le Département qui va être mise à disposition pour 3 ans, dans le cadre d'une convention de partenariat, au profit des CCAS de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier. Elle explique que la procédure de recrutement a permis de trouver un candidat qui va pouvoir commencer sa mission dès le mois de juin. Suite à la question de Mme GUILLEMAUD, elle précise qu'il s'agit bien d'une assistance sociale à destination des publics seniors comme cela est le cas actuellement avec le prestataire qui assure les permanences depuis janvier.

La séance est levée à **23 heures et 08 minutes**.

**FEUILLET DE CLOTURE**  
**Séance du Conseil municipal du 13 avril 2021**

Fin de séance : 23 heures 08 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2021-011	Ressources humaines – Modalités d'attribution et de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
2021-012	Voirie/réseaux – Avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification de la Place du village
2021-013	Patrimoine – Avenants complémentaires au marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village
2021-014	Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2020
2021-015	Vie municipale – Etat annuel des indemnités des élus pour 2020
2021-016	Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2021
2021-017	Finances – Approbation du Compte de gestion relatif à l'exercice 2020
2021-018	Finances – Approbation du Compte administratif relatif à l'exercice 2020
2021-019	Finances – Affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2020
2021-020	Finances – Subventions aux associations pour l'année 2021
2021-021	Finances –Vote du Budget primitif pour l'exercice 2021

Fait et délibéré le 13 avril 2021 et ont signé les membres présents à la séance.

